Origine: Demande de renseignements nº1en date du 6 juin 2011

Demandeur: Option consommateurs

Rentabilité du marché résidentiel

Références: (i) Gaz Métro-3, document 3, Tableau 1, et ligne 16

(ii) R-3630-2007, Gaz Métro-2, document 7, page 24, lignes 2-9

(iii) R-3630-2007, Gaz Métro-9, document 1, page 28, lignes 21-23

Préambule :

Selon la référence i), une diminution de la proportion des ventes conversion sur les ventes résidentielles totales de 19% en 2005 à 10% en 2012 (projeté) « provient de l'effritement du potentiel de nouveaux clients en conversion ».

Selon la référence ii),

En 2005-2006, 49 % des ventes en nouvelle construction résidentielle ne comportaient pas de chauffage à gaz naturel dans les unités, principalement des unités de condos dans ce dernier cas, le raccordement d'unités unifamiliales avec des appareils périphériques seulement étant peu rentable actuellement.

Il est donc prioritaire pour Gaz Métro d'assurer la rentabilité du développement du créneau des appareils périphériques, qui prendra une place de plus en plus importante dans le développement du marché résidentiel à moyen terme.

Selon la référence iii), on constate qu'en 2007

...le développement résidentiel récent cible les projets domiciliaires de moyen et haut de gamme et les conversions résidentielles sur réseau. Dans les deux cas, les coûts d'acquisition sont très importants et ne sont pas à la portée des familles à budget modeste.

Question:

1.1 Veuillez indiquer le pourcentage actuel de ventes en nouvelle construction résidentielle ne comportant pas de chauffage à gaz naturel dans les unités.

Réponse:

En 2009-2010 les ventes en nouvelle construction résidentielle sans chauffage représentaient 44 % des ventes totales du marché. La vaste majorité de ces ventes sont des unités de condo (89 %) dont la plupart font partie de projets, incluant le chauffage d'aires communes ou de garages. Ce taux devrait se maintenir pour l'année en cours (2010-2011).

1.2 Veuillez confirmer si le développement du créneau des appareils périphériques a effectivement pris une place de plus en plus importante dans le développement du marché résidentiel lors des dernières années. Le cas échéant, veuillez appuyer votre réponse par des données appropriées.

Réponse :

Le créneau des appareils périphériques (au sens de *ventes sans chauffage*) n'a pas pris une place de plus en plus importante dans le développement du marché résidentiel. Il s'est à peu près maintenu malgré des variations annuelles significatives.

Pourcentage des ventes sans chauffage sur les ventes totales résidentielles

	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010
Conversion	23 %	27 %	18 %	27 %	31 %
NCR	49 %	49 %	42 %	41 %	44 %
Total	43 %	45 %	37 %	39 %	42 %

Question:

1.3 Veuillez indiquer si Gaz Métro prévoit que le créneau des appareils périphériques prendra une place plus importante dans le développement du marché résidentiel à moyen terme.

Réponse :

Gaz Métro ne prévoit pas que les ventes sans chauffage (créneau des périphériques) prendront une place significativement plus importante au cours des prochaines années.

Question:

1.4 Gaz Métro a-t-elle pu s'assurer de la rentabilité du développement du créneau des appareils périphériques depuis 2005-06? Veuillez expliquer et quantifier l'évolution de la rentabilité du développement de ce créneau.

Réponse :

La rentabilité des ventes sans chauffage (créneau des périphériques) n'est pas suivie de manière distincte. Cependant, les règles de signature au cas par cas, qui exigent une contribution du client pour un raccordement non rentable, garantissent une rentabilité

minimale pour tout sous-ensemble de ventes. De plus, le suivi de la rentabilité du marché résidentiel dans son ensemble permet à Gaz Métro de s'assurer de la rentabilité globale du développement du marché (incluant les ventes sans chauffage).

Question:

1.5 À la lumière de l'effritement du potentiel des ventes conversion (référence i)), veuillez indiquer si le développement résidentiel actuel cible principalement les projets domiciliaires de moyen et haut de gamme (dans la nouvelle construction) et priorise moins les conversions résidentielles sur le réseau.

Réponse:

Au-delà de l'effet d'effritement du potentiel de conversion, le développement du marché résidentiel passe effectivement d'avantage par la nouvelle construction en raison d'un potentiel de nouveaux clients plus grand dans ce segment. Par ailleurs, dans le marché de la nouvelle construction (qui comprend autant de l'unifamiliale que du condo), Gaz Métro pénètre de plus en plus le marché des maisons ou des condos de premiers acheteurs (plus abordables) et non pas uniquement le moyen et le haut de gamme.

Question:

1.6 Veuillez indiquer si les projets domiciliaires actuellement ciblés dans la nouvelle construction continuent à être caractérisés par des « coûts d'acquisition très importants », qui ne sont « pas à la portée des familles à budget modeste ».

Réponse :

Bien que le marché de la nouvelle construction cible peu les ménages à faible revenu, il n'est pas rare qu'un projet résidentiel au gaz naturel intègre des immeubles voués au logement social. Cependant, ces constructions multilocatives sont catégorisées dans le marché affaires pour Gaz Métro plutôt que résidentiel. De plus, tel qu'expliqué en réponse à la question précédente, Gaz Métro est maintenant aussi présente dans le segment résidentiel dit *de premier acheteur* qui est plus abordable.

Question:

1.7 Pour les années 2010-11 et 2011-12, veuillez préciser et quantifier le nombre de projets domiciliaires en nouvelle construction selon les principaux secteurs géographiques de Gaz Métro. Veuillez par ailleurs préciser les parts respectifs qui se trouvent en milieu urbain et en banlieue.

Réponse :

Gaz Métro ne fait pas de prévision de ventes régionales pour les années à venir. Cependant, dans le but de fournir l'information demandée, la prévision globale pour les années 2010-2011 et 2011-2012 peut être distribuée selon la répartition régionale historique des ventes (2005-2010). Par ailleurs, cette prévision n'est pas en nombre de projets (qui regroupent plusieurs clients) mais en nombre de clients (nombre de ventes).

Répartition régionale des ventes en nouvelle construction résidentielle

Région	Répartition histo. des ventes NCR	Ventes 2010-2011	Ventes 2011-2012
Montréal (Île)	19,5 %	795	888
Laurentides	43,3 %	1771	1978
Montérégie	30,6 %	1251	1398
Estrie	3,3 %	134	150
Québec	3,1 %	128	143
Mauricie	0,1 %	3	4
Saguenay/Lac-St-Jean	0,0 %	0	0
Abitibi-Témiscaminque	0,1 %	3	3
Ventes totales		4085	4564

Pour ce qui est de la part des ventes en milieu urbain et en banlieue, cette information n'est pas disponible. Cependant, considérant que plus de 93 % des ventes de Gaz Métro en nouvelle construction résidentielle se font à Montréal ou en périphérie (Laurentides et Montérégie), Gaz Métro propose de définir *Montréal* comme région urbaine et *Laurentides* et *Montérégie* comme banlieue. Ainsi, dans la grande région de Montréal, 21 % des ventes en nouvelle construction résidentielle se feraient en milieu urbain contre 79 % en banlieue.

Il est à noté que cette répartition considère les ventes calculées en contrats et que de plus en plus Gaz Métro est en mesure de pénétrer le marché des grands immeubles à condo avec du chauffage central ou de l'eau chaude sanitaire centrale et, ainsi, desservir un grand nombre de ménages avec une seule vente (contrat). Ce type de vente est surtout concentré en zone urbaine. Ainsi, la proportion des ménages desservis (en unités plutôt qu'en contrats) par les nouvelles ventes en zone urbaine est supérieure au pourcentage précédent peut atteindre environ 30 %.

1.8 Le plan de développement du marché résidentiel cible-t-il principalement le développement domiciliaire de la nouvelle construction en banlieue? Sinon, veuillez expliquer.

Réponse :

Le développement du marché résidentiel cible la nouvelle construction où qu'elle se trouve. Les ventes demeurent cependant plus importantes en banlieue où la construction résidentielle est plus rapide.

Origine: Demande de renseignements nº1en date du 6 juin 2011

Demandeur: Option consommateurs

Rentabilité du marché résidentiel

Références: (i) Gaz Métro-3, document 3, page 4, lignes 7-9

(ii) Gaz Métro-3, document 3, page 8, lignes 24-25 à page 9, ligne 1

(iii) Gaz Métro-16, document 1, page 19, article 4.3.4

Préambule :

Selon la référence i), Gaz Métro exige un « frais de raccordement (300 \$) pour tous les nouveaux clients dont la consommation annuelle est inférieure à 10 950 m³ ».

Selon la référence ii), les ventes conversion « en grande majorité sur le réseau et ne nécessitant pas d'extension de conduite, sont plus rentables que les ventes en nouvelle construction (majoritairement hors réseau) ».

Question:

2.1 Si les ventes en nouvelle construction sont majoritairement hors réseau, confirmer que la majorité de ces ventes nécessitent donc une extension du réseau de gaz naturel. Sinon, veuillez expliquer.

Réponse :

En effet, puisqu'une vente hors réseau nécessite par définition une extension du réseau afin de la raccorder.

Question:

2.2 Veuillez confirmer que les extensions de réseau dans la nouvelle construction sont payées par une contribution financière du promoteur ou du propriétaire de la nouvelle construction selon les dispositions de l'article 4.3.4 (référence iii)) du texte des Conditions de Service et Tarif. Sinon, veuillez expliquer comment les coûts pour les extensions de réseau sont payés.

Réponse :

Non. De manière générale, Gaz Métro paie les extensions de son réseau et une contribution n'est exigée au promoteur ou au client requérant l'extension que dans le cas où cette extension ne serait pas rentable et seulement au montant requis pour rentabiliser le projet. Ces coûts, nets des contributions clients éventuelles, s'ajoutent alors à la base de tarification.

Question:

2.3 Les contributions financières pour une extension de réseau sont-elles fixées afin de rentabiliser l'investissement de Gaz Métro pour atteindre la rentabilité globale de 9,5% visée pour le marché résidentiel? Sinon, veuillez expliquer comment Gaz Métro fixe ces contributions financières.

Réponse :

Non, la contribution est fixée au cas par cas afin de générer une rentabilité suffisante selon les caractéristiques du projet. Règle générale, la rentabilité visée est au minimum du coût en capital prospectif à moins qu'un développement supplémentaire soit prévisible par la suite.

Question:

2.4 Si Gaz Métro contribue également aux coûts pour une extension du réseau, veuillez expliquer comment cette contribution est imputée dans l'allocation des coûts de service. La contribution est-elle allouée au palier du D1 reflétant la consommation projetée du domicile moyen dans la nouvelle construction? Veuillez expliquer.

Réponse :

Les investissements reliés aux extensions du réseau sont imputés à la base de tarification au niveau des immobilisations. Le facteur d'allocation qui alloue ces montants par tarif et sous-tarifs est le facteur CONDPRINC qui répartit l'ensemble des coûts des conduites principales. Les étapes et les calculs permettant d'allouer les coûts des conduites principales sont détaillés à la pièce Gaz Métro-13, Document 8, annexe A.

Origine: Demande de renseignements nº 1en date du 6 juin 2011

Demandeur: Option consommateurs

Rapport sur les liens entre les résultats de la répartition des coûts et les structures tarifaires, ainsi que la vision tarifaire

Références: (i) Gaz Métro-13, document 8, lignes 23-24 à page 57, lignes 1-2

- (ii) Gaz Métro-13, document 8, page 65, lignes 6-16
- (iii) R-3630-2007, Gaz Métro-2, document 7, page 20, Tableau (Interfinancement)
- (iv) Gaz Métro-13, document 8, pages 62-63, Tableaux 3.1.2 A et B

Préambule :

Selon la référence i),

Depuis l'entrée en vigueur du mécanisme incitatif, la stratégie tarifaire de Gaz Métro peut être qualifiée de passive, dans le sens où elle n'a été basée en grande partie que sur le respect de la répartition tarifaire préétablie dans le dossier du mécanisme incitatif.

Selon le Tableau à la référence iii), l'écart entre les coûts et les revenus pour le premier palier du D1 passent de 34,1 % en 1999-2000 à 39,2 % en 2004-2005. Dans la vision tarifaire de Gaz Métro à la référence ii), Gaz Métro indique qu'une correction de l'interfinancement est nécessaire et se ferait chaque année commençant dès la présente cause tarifaire.

Comme la vision tarifaire pour la correction de l'interfinancement pourra avoir des impacts tarifaires importants, surtout pour les consommateurs résidentiels, il sera utile de quantifier plus précisément et de manière uniforme l'évolution du taux d'interfinancement pour différents paliers du Tarif D1 depuis l'entrée en vigueur du mécanisme incitatif. Les informations demandées permettront également de comparer sur une base uniforme les taux d'interfinancement pour la distribution avec les taux d'interfinancement pour l'ensemble des tarifs.

Question:

3.1 Pour chaque année à partir de 2001-2002 jusqu'en 2011-2012, veuillez fournir le ratio revenu/coût pour la distribution selon le budget de l'année en question pour les paliers suivants, dont les volumes sont définis entre parenthèses en m3/an : (i) 1.1a/b (0-1095); (ii) 1.1c (1095-3650); (iii) 1.1d (3650-10950); (iv) 1.1 (0-10 950); (v) 1.2 (10 950- 36 500); (vi) 1.3 (36 500-109 500); (v) 1.4 (109 500-365 000); (vi) 1.5 (365 000- 1 095000); (vii) (1 095 000 et plus); (ix) Tarif D1. En fait, les informations demandées sont les mêmes que

celle présentées aux colonnes 1 et 3 du Tableau 3.1.2 A (référence iv)), mais pour chaque année entre 2001-2002 et 2011-2012. Nous comprenons que la projection du niveau d'interfinancement pour 2011-2012 ne peut pas être exacte sans une nouvelle étude de l'allocation des coûts; cependant veuillez fournir les projections estimées de ratios pour 2011-2012 avec les modifications proposées à la présente cause tarifaire.

Réponse :

					INTERFINANC	EMENT TARIF D ₁				
	D _{1.1a/b}	D _{1.1c}	D _{1.1d}	D _{1.1}	D _{1.2}	D _{1.3}	D _{1.4}	D _{1.5}	D _{1.6}	D_1
	0 -1 095 m ³	1 095 - 3 650 m ³	3 650 - 10 950 m ³	0 - 10 950 m³	(10 950-36 500) m ³	(36 500-109 500) m ³	(109 500-365 000) m ³	(365 000-1 095 000) m ³	(>1 095 000) m ³	
2001/2002	0,305	0,614	0,824	0,643	1,093	1,282	1,349	1,357	1,053	0,980
2002/2003	0,307	0,675	0,846	0,670	1,141	1,271	1,305	1,307	1,007	0,982
2003/2004	0,295	0,589	0,844	0,640	1,139	1,305	1,331	1,197	1,013	0,973
2004/2005	0,264	0,553	0,809	0,608	1,073	1,276	1,376	1,337	1,149	0,958
2006/2007	0,225	0,543	0,831	0,581	1,112	1,363	1,474	1,460	1,249	0,959
2007/2008	0,229	0,529	0,838	0,575	1,130	1,417	1,565	1,544	1,337	0,975
2008/2009	0,234	0,555	0,843	0,579	1,159	1,418	1,509	1,483	1,305	0,972
2009/2010	0,230	0,524	0,802	0,544	1,114	1,375	1,531	1,596	1,452	0,933
2010/2011	0,271	0,553	0,868	0,585	1,182	1,438	1,529	1,540	1,337	0,975
2011/2012	0,361	0,587	0,830	0,610	1,203	1,374	1,402	1,428	1,452	0,966

Gaz Métro présente dans le tableau ci-dessus l'historique de l'interfinancement pour chaque année de 2001-2002 à 2010-2011 ainsi qu'un estimé de cet interfinancement pour l'année 2011-2012 et ce, pour l'ensemble des paliers du tarif D₁.

Puisque l'étude d'allocation des coûts 2011-2012 n'est pas réalisée, le niveau d'interfinancement pour cette même année n'est pas connu. Afin de calculer une projection du niveau d'interfinancement pour 2011-2012, Gaz Métro présente, à titre indicatif, les ratios d'interfinancement établis en divisant les revenus 2012 par les coûts 2011. Pour plus de détails sur la méthodologie et les limites de cette estimation, veuillezvous référer à la pièce R-3752-2012, Gaz Métro 1, Document 3.1 à la réponse de la question 32.1 de la Régie.

Question:

Pour chaque année à partir de 2001-2002 jusqu'en 2011-2012, veuillez fournir le ratio revenu/coût pour l'ensemble des services F,C, T, É et D selon le budget de l'année en question pour les paliers suivants, dont les volumes sont définis en parenthèses en m3/an : (i) 1.1a/b (0-1095); (ii) 1.1c (1095-3650); (iii) 1.1d (3650-10950); (iv) 1.1 (0-10 950); (v) 1.2 (10 950-36 500); (vi) 1.3 (36 500-109 500); (v) 1.4 (109 500-365 000); (vi) 1.5 (365000-1 095000); (vii) (1 095 000 et plus); (ix) Tarif D1. En fait, les informations demandées sont les mêmes que celle présentées au Tableau 3.1.2 B (référence iv)), maispour chaque année entre 2001-2002 et 2011-2012. Nous comprenons que la projection de l'interfinancement pour 2011-2012 ne peut pas être exacte dans l'absence d'une nouvelle étude de l'allocation des coûts; cependant veuillez fournir les projections estimées pour 2011-2012 avec les modifications proposées à la présente cause tarifaire.

Réponse :

					INTERFINANCEM	ENT TARIF F-C-T-E-D ₁				
	D _{1.1a/b}	D _{1.1c}	D _{1.1d}	D _{1.1}	D _{1.2}	D _{1.3}	D _{1.4}	D _{1.5}	D _{1.6}	D_1
	0 -1 095 m ³	1 095 - 3 650 m ³	3 650 - 10 950 m ³	0 - 10 950 m ³	(10 950-36 500) m ³	(36 500-109 500) m ³	(109 500-365 000) m ³	(365 000-1 095 000) m ³	(>1 095 000) m ³	
2001/2002	0,421	0,780	0,916	0,806	1,024	1,063	1,062	1,050	1,001	0,987
2002/2003	0,407	0,809	0,924	0,810	1,048	1,075	1,069	1,055	0,998	0,991
2003/2004	0,414	0,758	0,923	0,797	1,046	1,077	1,069	1,037	1,000	0,990
2004/2005	0,367	0,724	0,903	0,770	1,028	1,078	1,085	1,065	1,029	0,987
2006/2007	0,341	0,730	0,921	0,762	1,039	1,091	1,093	1,078	1,045	0,989
2007/2008	0,333	0,703	0,919	0,744	1,049	1,112	1,118	1,095	1,064	0,994
2008/2009	0,346	0,555	0,843	0,756	1,058	1,110	1,108	1,094	1,082	0,996
2009/2010	0,323	0,694	0,897	0,713	1,044	1,106	1,122	1,123	1,117	0,978
2010/2011	0,355	0,708	0,933	0,737	1,072	1,132	1,131	1,116	1,083	0,994

Gaz Métro présente dans le tableau ci-dessus l'historique de l'interfinancement pour chaque année entre 2001-2002 et 2010-2011 pour l'ensemble des paliers du tarif D_1 des services de fourniture, de gaz de compression, de transport, d'équilibrage et de distribution.

Pour calculer une projection du niveau d'interfinancement pour l'ensemble des services pour l'année 2011-2012, plusieurs hypothèses auraient dû être avancées sur l'ensemble des services étant donné que l'étude de l'allocation des coûts n'a pas été réalisée. Gaz Métro considère que les résultats qui en auraient découlés n'auraient pas été un indicateur suffisamment précis du niveau d'interfinancement et préfère ne pas procéder à un tel exercice. Gaz Métro soumet respectueusement que la réponse à la question d'OC 3.1 ainsi que les informations présentées au tableau précédent, permettent – malgré l'absence de données pour l'année 2011-2012 – de bien saisir l'amplitude des ratios d'interfinancement ainsi que leur évolution.

Origine: Demande de renseignements nº 1en date du 6 juin 2011

Demandeur: Option consommateurs

Rapport sur les liens entre les résultats de la répartition des coûts et les structures tarifaires, ainsi que la vision tarifaire

Références: (i) Gaz Métro-13, document 8, pages 62-63, Tableaux 3.1.2 A et B

(ii) Gaz Métro-13, document 8, page 63, lignes 9-10

(iii) Gaz Métro-13, document 8, pages 65, lignes 6-13

Préambule :

Selon la référence ii), (qui se réfère aux Tableaux de la référence i)) on affirme ceci :

En effet, l'indice d'interfinancement du sous-palier .1d allant de 3 650 m³/an à 10 950 m³/an passe de 0,87 à 0,93 et demeure à un niveau raisonnable.

Question:

4.1 Selon Gaz Métro, quel serait un indice ou une balise d'interfinancement acceptable pour les clients au premier palier du D1 (au niveau de la distribution ainsi qu'au niveau de l'ensemble des services F, C, T, É et D)?

Réponse :

Tout d'abord, Gaz Métro indique que les indices d'interfinancement sur lesquels seront axés ses propositions de correction sont ceux calculés sur les services de distribution. Pour les services de fourniture, de gaz de compression, de transport et d'équilibrage, les tarifs sont conçus de manière à refléter les coûts encourus par Gaz Métro en évitant toute situation d'interfinancement. Gaz Métro entend donc suivre l'interfinancement entre les groupes de clients sur la base des tarifs de distribution uniquement, comme elle le fait depuis le dégroupement des tarifs. La comparaison sur la facture totale a été faite simplement pour faire un lien avec les tarifs d'électricité d'Hydro-Québec qui, eux, ne sont pas dégroupés. Il n'y a pas lieu de « diluer » l'interfinancement existant dans la tarification des services de distribution en agglomérant ces derniers avec des services conçus sans interfinancement.

La situation idéale serait qu'il n'y ait pas d'interfinancement entre les tarifs ou entre les groupes de clients des services de distribution. Tous les signaux de prix seraient alors parfaitement clairs et les tarifs de distribution seraient économiquement parfaitement efficaces. En absence d'égalité entre les prix et les coûts, Gaz Métro ne trouve pas beaucoup d'information dans la littérature ni de consensus sur la définition d'un

interfinancement acceptable entre les groupes de clients. Toutefois, il semblerait qu'un interfinancement à l'intérieur d'une plage de plus ou moins 20 % des coûts puisse être considéré comme étant acceptable. À l'intérieur de ces bornes, Gaz Métro pourrait donc considérer sa situation d'interfinancement moins préoccupante, sans pour autant faire preuve d'inertie et renoncer à toute autre amélioration possible.

Question:

4.2 Gaz Métro indique à la référence ii) qu'un ratio revenu/coût de 0,87 pour la distribution est relativement raisonnable et qu'un ratio revenu/coût pour l'ensemble des services de 0,93 est également un niveau raisonnable. Donc, pour Gaz Métro, ces valeurs constitueraient-elles des niveaux d'interfinancement acceptables?

Réponse :

Voir la réponse à la question 4.1.

Question:

4.3 Gaz Métro compare aussi les résultats du Tableau 3.1.2 B (référence i)) au niveau d'interfinancement du tarif domestique d'HQD (soit un ratio revenu/coût de 0,83). Selon Gaz Métro, le niveau d'interfinancement du tarif domestique d'HQD pourrait-il constituer un indice d'interfinancement acceptable pour les clients au premier palier du D1 (au niveau de l'ensemble des services)?

Réponse:

Voir la réponse à la question 4.1.

Question:

4.4 Selon la vision tarifaire de Gaz Métro (référence iii)), Gaz Métro compte corriger l'interfinancement chaque année. Sur une période de combien d'années cette correction se poursuivra-t-elle? Jusqu'à l'atteinte de quel niveau d'interfinancement cette correction se poursuivra-t-elle?

Réponse :

Voir la réponse à la question 28.1 de la Régie à la pièce Gaz Métro-12, Document 8.1, et voir la réponse à la question 4.1 ci-dessus.

A.5 À quel rythme Gaz Métro compte-t-elle faire des corrections au niveau de l'interfinancement? C'est-à-dire, Gaz Métro compte-t-elle apporter des modifications à la structure tarifaire D1 à un rythme semblable à celui proposé dans la présente cause (hausse différenciée de 2% aux revenus générés pour le premier palier du D1) oucompte-t-elle accélérer le processus de correction dans les années futures en appliquant des augmentations différenciées plus agressives au premier palier du D1? Veuillez expliquer.

Réponse :

Voir la réponse à la question 28.1 de la Régie à la pièce Gaz Métro-12, Document 8.1.

Origine: Demande de renseignements nº1en date du 6 juin 2011

Demandeur: Option consommateurs

Rapport sur les liens entre les résultats de la répartition des coûts et les structures tarifaires, ainsi que la vision tarifaire

Références: (i) Gaz Métro-13, document 8, pages 60, Tableau 3.1.1 et lignes 4-8

(ii) R-3630-2007, Gaz Métro-2, document 7, page 67, lignes 14-16

Question:

5.1 Selon le Tableau 3.1.1 (référence i)), veuillez confirmer que même si l'ajustement des frais de base du D1 (proposé dans le cadre du dossier R-3630-2007) n'a pas permis une correction de l'interfinancement entre le premier palier du D1 et les autres paliers, cet ajustement a tout de même permis une correction importante de l'interfinancement du sous-palier D1.1a/b (consommant entre 0 et 1095m3 par année), qui a subi une augmentation tarifaire importante en raison de cet ajustement. Sinon, veuillez expliquer.

Réponse :

Gaz Métro confirme que le sous-palier (fictif) 1a-b du tarif D_1 aura subi, sur quatre ans, une correction de son niveau d'interfinancement. Et, comme montré à la page 62 de la pièce citée en référence i), après trois ans d'application de la correction proposée dans le cadre du dossier R-3630-2007 (ajustement des frais de base), le sous-palier (fictif) 1a-b du tarif D_1 demeure interfinancé à un niveau encore préoccupant de 73 %.

Question:

5.2 Veuillez confirmer notre constatation que les frais de base actuels applicables aux tarifs D1 sont toujours liés aux coûts unitaires de raccordements et compteurs évalués à partir de l'allocation du coût de service (selon la référence (ii)). Sinon, veuillez expliquer.

Réponse :

Gaz Métro confirme que les frais de base actuels applicables aux tarifs D_1 proviennent des coûts unitaires de raccordement et de compteurs évalués à partir de l'étude d'allocation des coûts 2006/2007. Les dépenses d'exploitation et les dépenses d'amortissement sont incluses dans les coûts. Ces coûts excluent le rendement et les taxes liés aux raccordements et compteurs.

Origine: Demande de renseignements nº 1en date du 6 juin 2011

Demandeur: Option consommateurs

Rapport sur les liens entre les résultats de la répartition des coûts et les structures tarifaires, ainsi que la vision tarifaire

Référence: (i) Gaz Métro-13, document 8, pages 62, Tableau 3.1.2 A

Préambule :

Au Tableau 3.1.2 A de la référence i), à la dernière colonne, on retrouve des références aux clients multilocatifs à partir du palier 1.3 (36 500 – 109 500 m3). Option consommateurs s'intéresse à l'impact tarifaire sur les clients multilocatifs car une proportion importante de la population MFR qui consomme du gaz sont des utilisateurs non-clients dans les multilocatifs.

Question:

6.1 Veuillez confirmer qu'un client qui est classé comme multilocatif est le propriétaire d'un bâtiment (ou d'un immeuble) de 11 logements ou plus dont les locataires sont des usagers non-clients. Sinon, veuillez expliquer.

Réponse :

Le client qui est classé comme multilocatif est propriétaire d'un immeuble de 11 logements et plus ou encore d'un bâtiment de 4-10 logements dont les locataires sont la plupart du temps des usagers non clients. Ces deux catégories de clients sont traitées comme des clients affaires dans la segmentation de marché de Gaz Métro.

Question:

6.2 Si un client doit être propriétaire d'un immeuble de 11 logements ou plus pour être classifié comme multilocatif, comment Gaz Métro classifie-t-elle un client propriétaire de 4 à 10 logements?

Réponse :

Tel que mentionné à la question 6.1, le segment de marché multilocatif comprend les propriétaires de bâtiments de 4-10 logements et de 11 logements et plus.

6.3 Expliquer pourquoi, d'après le Tableau 3.1.2 A, il n'y a pas de clients multilocatifs aux paliers inférieurs à 36 500 m³.

Réponse :

Dans le préambule il est mentionné « ... à la dernière colonne, on retrouve des références aux clients multilocatifs à partir du palier 1.3 (36 500-109 500 m³)... ».

Il convient de mentionner que dans le tableau les clients multilocatif (4-10 logements et 11 logements et plus) sont aussi inclus dans le tableau pour les paliers précédent (0-10 950 m³) et se retrouvent inclus dans la mention CII, il s'agit simplement de sémantique dans le tableau.

Question:

6.4 Gaz Métro dispose-t-elle d'informations sur la consommation moyenne d'un logement dans un immeuble multilocatif chauffé au gaz? Si oui, veuillez les préciser.

Réponse :

La consommation pour un bâtiment de type multilogement est estimée en tenant en compte du volume d'air à chauffer de la bâtisse. Une grille fournit la consommation de gaz naturel pour le chauffage des espaces selon le volume d'air à chauffer.

Pour ce qui est de la consommation liée à la production d'eau chaude sanitaire, elle est évaluée selon que la production est centralisée (1 système pour l'ensemble des besoins) ou décentralisée (1 chauffe-eau par appartement).

La consommation totale d'un bâtiment multilocatif peut inclure les aires communes (corridors, stationnement). Dans ses bases de données marketing, Gaz Métro ne possède pas l'information permettant de départager les bâtiments pour lesquels les aires communes sont chauffées au gaz naturel de celles qui utilisent une autre source d'énergie. Il en résulte qu'il est hasardeux de calculer la consommation moyenne d'un logement en utilisant la consommation totale du bâtiment.

Question:

Quelle est la consommation moyenne d'un immeuble multilocatif chauffé au gaz de 11 logements; 20 logements; 50 logements; 100 logements et 200 logements?

Réponse :

Il convient de mentionner que l'information sur le nombre de logements dans la base de clientèle n'est disponible que dans 55 % des cas. Pour les clients dont l'information est disponible, le tableau qui suit fournit la consommation moyenne annuelle en m³, certains regroupements ayant été faits afin d'avoir suffisamment de cas. Il convient de rappeler

les points mentionnés à la question 6.4 et donc d'interpréter prudemment l'information contenue dans le tableau.

	Nombre de clients	Moyenne	Écart type	Médiane
10-11 logements	152	17 304	661	16 853
20 logements	127	32 945	1 214	33 695
50 logements	24	56 210	8 544	52 069
90-110 logements	47	86 986	10 382	65 801
190-220 logements	22	110 375	22 423	80 060

Source: Base client au 30 septembre 2010.

Il s'agit des clients pour lesquels le nombre de logements était connu.

Question:

Veuillez fournir une estimation du nombre de clients multilocatifs dans chaque palier du D1.

Réponse :

Nombre de clients par paliers tarifaire au D $_1$

Segment de marché multilocatif

(4-10 logements et 11 logements +)

1 0	,
Palier	Nombre de clients
0 - 1 095 m ³	187
1 095 -3 650 m³	135
3 650 - 10 950 m³	741
10 950 - 36 500 m³	3 647
36 500 - 109 500 m³	1 913
109 500 - 365 000 m ³	461
365 000 - 1 095 000 m ³	63
1 095 000 m ³ +	3
Total D ₁ multilocatif	7 150

Source: Base clients au 30 septembre 2010.

Exclue clients Dm ou indéterminés

Question:

6.7 Si possible, veuillez fournir une estimation du nombre de logements chez les clients multilocatifs chauffés au gaz dans chaque palier du D1?

Réponse :

Il est impossible de fournir cette information puisque le nombre de logements est manquant dans 45 % des cas.

Origine: Demande de renseignements nº 1en date du 6 juin 2011

Demandeur: Option consommateurs

Rapport sur les liens entre les résultats de la répartition des coûts et les structures tarifaires, ainsi que la vision tarifaire

Références: (i) Gaz Métro-13, document 8, pages 44, Tableau 2.3.2 B, colonne 3

(ii) Gaz Métro-14, document 1, page 7, lignes 24-25

(III) R-3720-2010, Gaz Métro-12, document 3.3, page 2, Tableau intitulé Analyses des CUs des clients au Tarif D1

Question:

7.1 À la référence i), le Tableau 2.3.2 B fournit le CU moyen par palier au Tarif 1 (colonne 3). Confirmer que le CU moyen du Tableau en question représente, pour chaque palier, le ratio de la consommation journalière moyenne annuelle avec la consommation journalière de pointe (tel que défini à la référence ii)). Sinon, expliquer comment le CU moyen au Tableau 2.3.2 B est défini et calculé.

Réponse:

Le CU moyen du Tableau 2.3.2 B ne représente pas le ratio de la consommation journalière moyenne annuelle (A) avec la consommation journalière de pointe (P). Le tableau présente le CU au niveau de l'allocation des coûts qui est le ratio entre la capacité utilisée et la capacité attribuée, représentée par la demande quotidienne maximale (DQM) multipliée par 365.

Les CU fournis à la ligne « Moyenne » du Tableau de la référence iii) représentent le CU au niveau tarifaire calculé selon le ratio de la consommation journalière moyenne annuelle (A) sur la consommation journalière de pointe (P). Pour les clients en lecture mensuelle, la consommation journalière de pointe (P) est obtenue à l'aide du MaxC et du multiplicateur. Pour plus d'information sur le calcul du MaxC du multiplicateur, veuillez vous référer au texte des *Conditions de service et Tarif* à la section 14.1.3 portant sur le calcul des paramètres.

Question:

7.2 Dans le calcul du CU moyen, comment Gaz Métro détermine-t-elle la consommation journalière de pointe pour chaque palier et sous-palier du Tarif D1?

Réponse :

La consommation journalière de pointe au niveau de l'allocation des coûts est la demande quotidienne maximale obtenue par régression linéaire simple des consommations quotidiennes moyennes avec les degrés jours mensuels moyens pour les clients avec une lecture mensuelle et avec une régression des consommations quotidiennes et les degrés jours quotidiens pour les clients avec une lecture quotidienne. Les résultats obtenus sont ensuite extrapolés à 44 DJ en base 18. Tel qu'expliqué lors de la seconde rencontre du groupe de travail sur l'allocation qui s'est tenue le 18 mars 2011, les calculs se font sur des données réelles. Cependant, comme l'allocation des coûts est effectuée sur une base budgétaire, les données sont alors ajustées pour refléter le budget.

Au niveau tarifaire, tel qu'indiqué à la réponse 7.1, la pointe des clients du tarif D₁ qui sont en lecture mensuelle, est obtenue à l'aide du MaxC et du multiplicateur.

La pointe au niveau de l'allocation (DQM) présente donc une pointe « extrême » comparée à la pointe tarifaire (P) car elle est basée sur la journée historiquement la plus froide à 44 DJ en base 18, ce qui entraîne inévitablement une différence au niveau des CU. En effet, le CU tarifaire devrait être supérieur au CU de l'allocation des coûts tel que constaté en comparant les CU moyens de la référence iii) avec ceux de la référence i).

Question:

7.3 Veuillez confirmer notre compréhension que la détermination de la consommation journalière de pointe pour chaque palier provient de données réelles des compteurs des clients. Sinon, veuillez expliquer.

Réponse:

Veuillez vous référer aux réponses des questions 7.1 et 7.2.

Question:

7.4 Si la consommation journalière de pointe pour chaque palier provient de données réelles des compteurs des clients, confirmer ou infirmer que tous les compteurs des clients résidentiels ont la capacité de fournir la consommation journalière de pointe.

Réponse:

Non, les compteurs résidentiels n'ont pas la capacité de fournir la consommation journalière de pointe. Celle-ci doit être estimée. Veuillez vous référer aux réponses des questions 7.1 et 7.2.

7.5 Si chaque compteur chez les clients résidentiels n'est pas muni de la capacité de fournir la consommation journalière de pointe, Gaz Métro suit-elle un échantillon de clients du Tarif D 1.1 dont les compteurs sont munis de la capacité de fournir la consommation journalière de pointe?

Si oui (à la question 7.5),

- 7.5.1. Le suivi de cet échantillon de clients se fait-il de façon continue? L'échantillon comprend-t-il tous les sous-paliers du Tarif D 1.1 (dont 1.1a/b-1.1d)?
- 7.5.2. Pour chacun des sous-paliers du Tarif D 1.1, l'échantillon de clients du sous-palier est-il suffisamment grand pour être statistiquement significatif (par ex., pour un intervalle de confiance de 95%)?
- 7.5.3. Veuillez fournir les écarts types associés aux CUs moyens calculés pour chacun des sous-paliers du Tarif D1.1, ainsi que l'écart type associé au CU moyen pour le Tarif D 1.1 (premier palier).
- Sinon (à la question 7.5), c'est-à-dire si l'échantillonnage de clients ne se fait pas de façon continue (ou pas du tout),
- 7.5.4. Sur quelles données Gaz Métro se base-t-elle pour le calcul de la consommation journalière de pointe pour chaque palier et sous-palier du Tarif D1?
- 7.5.5. Si Gaz Métro fonde le calcul de la consommation journalière sur un échantillon préalable,
- 7.5.5.1. De quelle année date cet échantillon
- 7.5.5.2. L'échantillon comprend-t-il tous les sous-paliers du Tarif D 1.1 (dont 1.1. a- d)?
- 7.5.5.3. Pour chacun des sous-paliers du Tarif D 1.1, l'échantillon de clients est-il suffisamment grand pour être statistiquement significatif (par ex., pour un intervalle de confiance de 95%)?
- 7.5.5.4. Veuillez fournir les écarts types associés aux CUs moyens calculés pour chacun des sous-paliers du Tarif D1.1 de cet échantillon, ainsi que l'écart type associé au CU moyen pour le Tarif D 1.1 (premier palier).

Réponse:

Gaz Métro ne suit pas un échantillon de clients pour obtenir la consommation journalière de pointe pour les clients ayant une lecture mensuelle.

Au niveau de l'allocation des coûts, l'estimation de la demande quotidienne maximale (DQM) par client est expliquée en réponse à la question 7.2

Au niveau tarifaire, Gaz Métro estime une pointe pour l'ensemble du tarif D_1 en appliquant le multiplicateur et estime la pointe selon les paramètres de calcul présentés à l'article 14.1.3 du texte des *Conditions de service et Tarif* pour les autres clients.

En complément d'information, veuillez également vous référer à la réponse de la question 7.1.

Question:

- 7.6 Les CUs moyens pour chaque palier et sous-palier du Tarif D1 ont été fournis en réponse à une demande de renseignements de la FCEI dans le cadre de la cause tarifaire de l'année dernière (R-3620-2010). Selon Gaz Métro, les données ont été fournies sur la base de données réelles du dossier de fermeture 2009 de Gaz Métro (référence iii)).
 - 7.6.1. Les CUs fournis à la ligne « Moyenne » du Tableau de la référence iii) varient de façon importante des CUs moyens fournis au Tableau 2.3.2 B de la référence i) pour les paliers 0-10 950 m3 et 10 950 36 500 m3. Veuillez expliquer cette différence.
 - 7.6.2. La différence provient-elle du fait que les CUs moyens sont définis de façon différente pour chacun des Tableaux? Ou provient-elle du fait que le Tableau 2.3.2 B est basée sur des données plus récentes que la Table de la référence iii). Veuillez expliquer.

Réponse :

Veuillez vous référer aux réponses aux questions 7.1, 7.2 et 7.5.

Origine: Demande de renseignements nº 1en date du 6 juin 2011

Demandeur: Option consommateurs

Stratégie tarifaire 2011-2012

Références : (i) Article 7.2 du Mécanisme incitatif convenu par le groupe de travail à la phase 2 du PEN, 19 avril 2007, page 43, lignes 4 à 9, en Annexe de la

décision D-2007-47

(ii) Gaz Métro-15, document 3, page 19, lignes 3-17

Préambule :

Selon les dispositions de l'article 7.2 du mécanisme incitatif (référence i)):

Des mesures s'inscrivant dans une poursuite de la correction de l'interfinancement pourraient également être proposées annuellement à la Régie, après avoir fait l'objet de discussions à l'intérieur d'un groupe de travail. La Régie devra alors décider s'il est opportun ou non de corriger cet interfinancement. Il est cependant entendu qu'en situation de gains de productivité, aucune correction de l'interfinancement ne devrait amener un tarif supérieur au tarif plafond pour l'une ou l'autre des classes de clients, sauf pour les nouveaux clients. (Nous soulignons.)

Selon la référence ii), Gaz Métro entend corriger l'interfinancement du premier palier du Tarif D1 dès cette année et propose une augmentation de 2% des revenus générés au premier palier. OC reprend des DDR semblables à celles de la Régie au Groupe de travail concernant la correction de l'interfinancement et sa conformité à l'article 7.2 dans le cadre du dossier R-3520-2010.

Question:

8.1 Veuillez produire un tableau présentant le tarif plafond et le tarif proposé pour chacune des classes de clients. Veuillez fournir le détail du calcul du tarif plafond.

Réponse :

Voir la réponse à la question 8.2.

8.2 Veuillez produire le tableau produit en réponse à 8.1, pour les clients de chacun des paliers tarifaires du tarif D1, incluant chaque sous-palier du premier palier du D1.1 (soit 1.1a/b, 1.1c et 1.1d). Veuillez comparer, après correction de l'interfinancement, le revenu plafond au revenu tarif pour chacun des paliers (et sous-paliers) du tarif D1 etcommenter relativement à la conformité à l'article 7.2 du mécanisme dont l'extrait pertinent est cité à la référence i) et reproduit au préambule.

Réponse :

L'exercice demandé par OC tant à la présente question qu'à la question 8.1 représente plusieurs jours de travail pour des résultats approximatifs desquels on ne peut tirer aucune conclusion probante.

En outre, OC semble vouloir utiliser les résultats de cet exercice pour argumenter que la correction de l'interfinancement proposée par Gaz Métro ne respecte pas l'article 7.2 du Mécanisme incitatif parce qu'elle a été soumise hors PEN. Or, cet article ne trouve pas application en l'instance. En effet, il ne faut pas oublier que la correction à l'interfinancement que propose Gaz Métro découle d'une demande de suivi faite par la Régie dans la décision D-2010-144. De ce fait, la question de l'interfinancement doit être traitée en audience et n'est pas soumise au PEN. Les participants auront l'occasion d'argumenter plus amplement sur la question lors des audiences orales.

Question:

8.3 Veuillez confirmer notre compréhension que l'augmentation proposée de 2% des revenus générés au premier palier du Tarif D1 vise les revenus variables. Veuillez confirmer qu'on peut quantifier les effets de cette augmentation proposée sur les revenus de distribution en comparant la colonne (5) de GM-15 avec la colonne (10) au Tableau de la pièce GM-15, Doc 10, p. 2 pour le Tarif 1. Sinon, veuillez expliquer.

Réponse :

L'augmentation de revenus de 2 % proposée au premier palier du tarif du tarif D_1 est effectivement obtenue en modifiant la grille des taux variables tel qu'il est possible de le constater à la pièce Gaz Métro-15, Document 9 en comparant les colonnes (9) et (10) aux colonnes (3) et (4).

Cependant, les effets de cette augmentation sont quantifiés en comparant les colonnes (11) et (6) tel qu'illustré ci-dessous.

	BUDGET 2012				REVENUS	REVENUS SELON D-2010-149 - Grille révisée (2011')*					REVENUS PROPOSÉS AVANT MODIFICATIONS				
	DESCRIPTION	NOMBRE USAGERS	VOLUMES DISTRIBUTION	VOLUMES Fonds vert	Revenus fixes	Revenus variables	Sous/total	Revenus Fonds vert	Total revenus Distribution		Revenus variables	Sous/total	Revenus Fonds vert	Total revenus Distribution	
		(1) (#)	(2) (10 ³ m ³)	(3) (10 ³ m ³)	(4)(000 \$)	(5)(000 \$)	(6)(000 \$)	(7)(000 \$)	(8)(000 \$)	(9)(000 \$)	(10)(000 \$)	(11)(000 \$) 2,0%	(12)(000 \$)	(13)(000 \$)	
1	0 - 1 095 m³/an	55 890	23 948	23 948	8 424	5 948	14 372	204	14 576		6 109	14 529	184	14 713	
3	1 095 - 3 650 m³/an 3 650 - 10 950 m³/an	73 701 28 084	155 345 174 847	155 345 174 847	11 109 4 233	38 581 42 292	49 690 46 525	1 322 1 488	51 012 48 013		39 630 43 304	50 733 47 535	1 193 1 343	51 926 48 878	
	TOTAL PALIER 1 VARIATION					•	110 587					112 796 2,0%			
4	10 950 - 36 500 m³/an	18 159	374 808	374 808	5 145	73 924	79 069	3 190	82 259	5 142	73 833	78 975	2 879	81 853	
5	< 36 500 m³/an	175 834	728 948	728 948	28 912	160 745	300 244	6 203	195 860	28 895	162 877	304 568	5 598	197 370	
6	36 500 - 109 500 m³/an	8 072	480 512	480 512	2 692	78 543	81 235	4 089	85 324	2 691	78 046	80 736	3 690	84 427	
7	109 500 - 365 000 m³/an	1 928	353 187	353 187	676	45 759	46 435	3 006	49 441	676	45 395	46 070	2 712	48 783	
8	365 000 - 1 095 000 m³/an	299	168 007	168 007	135	16 805	16 940	1 430	18 370	135	16 670	16 805	1 290	18 095	
9	1 095 000 - 3 650 000 m³/an	37	65 110	65 110	22	4 845	4 867	554	5 421	22	4 807	4 829	500	5 329	
10	3 650 000 - 10 950 000 m³/an	7	58 623	58 623	9	2 962	2 971	499	3 470	9	2 939	2 949	450	3 399	
11	> 36 500 m³/an	10 342	1 125 438	1 125 438	3 535	148 914	152 449	9 577	162 026	3 533	147 856	151 389	8 643	160 033	
12	TARIF 1 régulier	186 176	1 854 387	1 854 387	32 447	309 659	342 106	15 781	357 887	32 428	310 733	343 161	14 242	357 402	

La variation de 2 % n'est pas quantifiable en comparant les colonnes (10) et (5). Gaz Métro précise que la génération des revenus de distribution au tarif D_1 n'est pas réalisée client par client. L'exercice de génération des revenus aux différents paliers du tarif D_1 est réalisé en plusieurs étapes à l'aide de cas-types. La répartition de ces revenus en leur portion fixe et variable est ensuite établie à partir des proportions fixes et variables de ces mêmes cas-types.

Origine: Demande de renseignements n° 1en date du 6 juin 2011

Demandeur: Option consommateurs

Stratégie tarifaire 2011-2012

Références: (i) Gaz Métro-15, document 11, page 2

- (ii) R-3630-2007, Gaz Métro-2, document 7, page 73, Tableau intitulé Impact sur les taux de distribution pour les clients des tarifs D1 et DM
- (iii) Gaz Métro-15, document 11, page 1

Question:

9.1 Veuillez confirmer que le Tableau à la référence i), intitulé Détail des taux de distribution actuels et proposés, permet d'évaluer la variation totale de l'impact tarifaire pour le service de distribution sur des cas types de clients au Tarif 1 (colonne (27)) de façon semblable au Tableau à la référence ii) (à l'exception du fait que le Tableau à la référence ii) évalue l'impact tarifaire pour des volumes moyens et non des cas types). Sinon, veuillez expliquer.

Réponse:

Gaz Métro confirme que le tableau à la pièce Gaz Métro-15, Document 11, p. 2 permet d'évaluer la variation totale au service de distribution pour des cas types au tarif D_1 . Ces cas-types représentent les clients moyens de chaque palier tarifaire, les facteurs de consommation des cas-types étant établis en divisant les volumes retirés par le nombre de clients.

Les impacts tarifaires présentés à la référence ii) ont été établis différemment. Les variations sont établies à partir des taux moyens calculés en divisant les revenus de distribution générés par les volumes à chacun des paliers. Ces variations sont plutôt comparables aux variations tarifaires présentées à la pièce Gaz Métro-15, Document 10, page 6 à la colonne (25) pour les impacts de la modification des frais de base et à la colonne (27) pour l'ensemble des modifications.

Question:

9.2 Veuillez confirmer que la dernière colonne des 2 tableaux aux références i) et ii) permet d'apprécier la variation totale de l'impact tarifaire pour le service de distribution pour les volumes respectifs de chaque tableau.

Réponse :

Gaz Métro confirme que la dernière colonne du tableau de la référence i) permet d'apprécier la variation totale de l'impact tarifaire pour le service de distribution pour les volumes présentés.

Par contre, Gaz Métro précise que la dernière colonne du tableau de la référence ii) ne présente pas l'impact tarifaire pour les volumes qu'on y retrouve mais plutôt la variation tarifaire moyenne de chaque palier (les prix moyens sont obtenus en divisant, à chaque palier, les revenus par les volumes) et tenant uniquement compte de la modification des frais de base.

Question:

9.3 Veuillez confirmer que le Tableau à la référence iii), intitulé Comparaison de taux actuels et proposés, permet d'évaluer la variation totale de l'impact tarifaire pour les services Inventaire, Transport, Équilibrage et Distribution sur des cas types de clients au Tarif 1 (colonne (27)). Sinon, veuillez expliquer pourquoi ce n'est pas le cas.

Réponse :

Gaz Métro confirme que le tableau à la pièce Gaz Métro-15, Document. 11, p. 2 permet d'évaluer la variation totale pour les services Inventaire, Transport, Équilibrage et Distribution pour les cas-types au tarif D₁ tels que définis à la réponse 9.1.

Question:

9.4 Veuillez fournir un Tableau semblable au Tableau de la référence ii) permettant d'apprécier la variation totale de l'impact tarifaire (entre la grille 2011 et la grille proposée) pour l'ensemble des services F, C, T, É, D pour chacun des paliers du Tarif D1 (incluant les sous-paliers du 1.1), en utilisant les volumes de consommation des cas types de la colonne (3) de la référence iii).

Réponse :

Tel que répondu à la question 7.1 de FCEI, la grille 2011 ne tient pas compte des migrations de clients et génère 11,1 M\$ de revenus de distribution de plus que la grille 2011 révisée avec les volumes 2012. Les taux moyens de distribution obtenus selon la grille 2011 ne sont donc pas cohérents. Gaz Métro juge inapproprié de présenter un tableau similaire à celui de la référence ii) puisque celui-ci affiche les coûts de distribution établis en multipliant les taux moyens de distribution par les volumes moyens.

Toutefois, afin d'illustrer l'impact sur la facture totale, Gaz Métro présente au tableau 1 en ϕ/m^3 l'impact sur la facture totale de la variation tarifaire entre la grille 2012 proposée et la grille 2011 pour les volumes des cas-types du tarif D_1 et selon les taux de distribution calculés pour ces volumes. Le tableau 2 présente en dollars ce même impact.

TABLEAU 1

E	BUDGET	20 ⁻	12					TAUX	UNITAIR	ES D-20	10-149		т .	AUX UNI	TAIRES I	PROPOSI	ÉS APRÈS	3	VAR.
				NOMBRE	VOLUMES	FACTEUR			GRILL	E 2011			MOI	DIFICATION	ONS & RA	ABAIS TR	ANSITOII	RES	Colonne (1
0	DESCRIPTION	N		USAGERS	AJUSTÉS	CONSOM.	Invents	Transport	Équilibrage	Distribution	Fourniture& Compres. 1	Total	Invents	Transport	Équilibrage	Distribution	Fourniture& Compres. ²	Total	versus colonne (9
(1	m³/an)			(1) (#)	(2) (10 ³ m ³)	(3) (m³/#/an)	(4) (¢/m³)	(5) (¢/m³)	(6) (¢/m³)	(7) (¢/m³)	(8) (¢/m³)	(9) (¢/m³)	(10) (¢/m³)	(11) (¢/m³)	(12) (¢/m³)	(13) (¢/m³)	(14) (¢/m³)	(15) (¢/m³)	(16) (%)
													; !						
1	0	-	1 095	55 890	23 948	428	0,447	8,097	2,666	60,781	18,454	90,445	0,392	6,927	4,666	64,997	17,392	94,374	4,3
2	1 095	-	3 650	73 701	155 345	2 108	0,447	8,097	2,666	32,793	18,454	62,457	0,392	6,927	4,666	33,352	17,392	62,728	0,4
3	3 650	-	10 950	28 084	174 847	6 226	0,447	8,097	2,666	27,423	18,454	57,087	0,392	6,927	4,666	27,341	17,392	56,718	(0,6)
1	10 950	-	36 500	18 159	374 808	20 641	0,447	8,097	2,666	21,997	18,454	51,661	0,392	6,927	4,666	21,795	17,392	51,172	(0,9)
5	0	-	36 500	175 834	728 948	4 146	0,447	8,097	2,666	26,873	18,454	56,537	0,392	6,927	4,666	27,008	17,392	56,384	(0,3)
6	36 500	-	109 500	8 072	480 512	59 528	0,447	8,097	2,666	18,291	18,454	47,955	0,392	6,927	4,666	18,090	17,392	47,466	(1,0)
7	109 500	-	365 000	1 928	353 187	183 220	0,447	8,097	2,666	14,716	18,454	44,379	0,392	6,927	4,666	14,550	17,392	43,927	(1,0)
3	365 000	-	1 095 000	299	168 007	562 811	0,447	8,097	2,666	11,621	18,454	41,285	0,392	6,927	4,666	11,487	17,392	40,864	(1,0)
9 .	1 095 000	-	3 650 000	37	65 110	1 738 486	0,447	8,097	2,666	8,879	18,454	38,542	0,392	6,927	4,666	8,761	17,392	38,137	(1,1)
0 3	3 650 000	-	10 950 000	7	58 623	8 869 999	0,447	8,097	2,666	6,309	18,454	35,973	0,392	6,927	4,666	6,206	17,392	35,583	(1,1)
		>	10 950 000			0	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	na
11	36 500	-	10 950 000	10 342	1 125 438	108 820	0,447	8,097	2,666	15,005	18,454	44,669	0,392	6,927	4,666	14,835	17,392	44,211	(1,0)
_																			

^{1 :} Prix de frourniture (17,960 ¢/m³) et de compression (0,494 ¢/m³) en vigueur au 1er juin 2011. 2 : Prix de frourniture (16,823 ¢/m³) et de compression (0,569 ¢/m³) prévus au présent dossier.

TABLEAU 2

	VOLUME MOYEN		TURE ET ESSION	DISTRIE	BUTION	TRANSPOR ET INVEN	•	FACTURE	TOTALE	VARIATIONS	
Paliers D1		ACTUELLE	PROPOSÉE	ACTUELLE	PROPOSÉE	ACTUELLE	PROPOSÉE	ACTUELLE	PROPOSÉE	\$	%
	(1)(m³)	(2)(\$)	(3)(\$)	(4)(\$)	(5)(\$)	(6)(\$)	(7)(\$)	(8)(\$)	(9)(\$)	(10)	(11)
1 0 - 1 095 m³/an	428	79	75	265	283	48	51	392	409	17	4,3%
2 1 095 - 3 650 m³/an	2 108	389	367	711	722	236	253	1 336	1 341	5	0,4%
3 3 650 - 10 950 m³/an	6 226	1 149	1 083	1 764	1 756	698	746	3 611	3 585	(26)	-0,7%
4 0 - 10 950 m³/an	2 246	414	391	740	751	252	269	1 406	1 410	4	0,3%
5 10 950 - 36 500 m³/an	20 641	3 809	3 590	4 726	4 674	2 314	2 474	10 849	10 738	(111)	-1,0%
6 < 36 500 m³/an	4 146	765	721	1 152	1 156	465	497	2 382	2 374	(8)	-0,3%
7 36 500 - 109 500 m³/an	59 528	10 985	10 353	11 419	11 266	6 673	7 134	29 078	28 753	(324)	-1,1%
8 109 500 - 365 000 m³/an	183 220	33 811	31 866	28 580	28 164	20 539	21 958	82 931	81 988	(943)	-1,1%
9 365 000 - 1 095 000 m³/an	562 811	103 861	97 884	70 338	69 210	63 090	67 451	237 290	234 545	(2 745)	-1,2%
10 1 095 000 - 3 650 000 m³/an	1 738 486	320 820	302 358	169 474	166 198	194 882	208 352	685 176	676 908	(8 269)	-1,2%
11 3 650 000 - 10 950 000 m³/an	8 869 999	1 636 870	1 542 670	636 233	620 495	994 313	1 063 040	3 267 415	3 226 205	(41 210)	-1,3%
12 > 36 500 m³/an	108 820	20 082	18 926	17 290	17 038	12 199	13 042	49 570	49 006	(564)	-1,1%
13 TARIF 1	9 960	1 838	1 732	2 048	2 038	1 117	1 194	5 003	4 964	(39)	-0,8%

Origine: Demande de renseignements nº 1en date du 6 juin 2011

Demandeur: Option consommateurs

Stratégie tarifaire 2011-2012

Références : (i) R-3630-2007, Gaz Métro-2, document 7, page 73, Tableau intitulé Impact sur la facture totale

(iii) R-677-2008, HQD-12, document 1, page 120, Tableau 63

Question:

10.1 Veuillez fournir un Tableau semblable au Tableau de la référence i) permettant de quantifier l'impact sur la facture totale (entre la grille 2011 et la grille proposée) pour chacun des paliers du Tarif D1 (incluant les sous-paliers du 1.1), en utilisant les volumes de consommation des cas types de la colonne (3) de la référence ii).

Pour éviter toute confusion, nous notons que le Tableau à la référence i) ne contient que les impacts sur la facture totale pour les sous-paliers du 1.1. Veuillez fournir les informations (pour chacune des 9 colonnes du Tableau de la référence i), reproduit icibas) pour chacun des paliers du Tarif D1 (incluant les sous-paliers du 1.1), en utilisant les volumes de consommation des cas types de la colonne (3) de la référence ii).

Volume	Fourniture Compressi on	Transport Équilibrage Inventaires	Distrib	ution	Facture	totale	Variation			
			D-2006-140	Proposés	Actuelle	Proposée				
m³/an	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	%		
405	96	32	186	251	314	379	65	20,6		
2 308	548	184	640	648	1 372	1 380	7	0,5		
5 946	1 411	475	1 481	1 388	3 367	3 274	-93	-2,8		

Réponse:

Voir la réponse à la question 9.4 à la pièce Gaz Métro-15, Document 11.1.

10.2 À la référence iii) reproduit ici-bas, on retrouve le Tableau 63 d'HQD dans lequel HQD quantifie les impacts de la hausse tarifaire sur impacts de la hausse tarifaire sur certains cas types d'habitation.

TABLEAU 63
IMPACTS DE LA HAUSSE PROPOSÉE SUR CERTAINS CAS TYPES
D'HABITATION AU DOMESTIQUE

Tarifa D et DN	Client racyen domestique	Improved	Pelde masum	The state of the s	Grande maram februarie	Três grande	Maken Impressible	Oscial alread	Client 1" banelic	Milel
	170000Wh	11 (48) (49)	20100000000	CREATE BOOK	SOUR REMARKS	40/818 886	022000 NWH	411 (000)	10 160 696	124 100 kWh
Actual - 1" avril 2000	1 282 8	817.8	1446.8	1.8/0.8	2282.8	8000	4.54013	21 207 8	741.8	* 403
Last propers? 1 th avoid 2000.	97.8 9.5%	11.8 1,754	27.8 2,0%	90.8 9,4%	16.8 2/84	81.8 5,7%	9,886 9,886	1 168.8 R,884	11.8 1,9%	11418 2,96

10.2.1 Si Gaz Métro dispose d'informations semblables pour la consommation gazière dans des cas types d'habitation, veuillez fournir un tableau semblable à la référence iii) quantifiant les impacts des variations tarifaires proposées par Gaz Métro cette année sur la facture de ces cas types.

Réponse :

Gaz Métro ne dispose pas d'informations semblables. Cependant, Gaz Métro montre au tableau 1 les variations tarifaires des cas-types pour lesquels elle présente la position concurrentielle à la pièce Gaz Métro-4, Document 1, pages 29 et 30.

TABLEAU 1 IMPACTS DE LA VARIATION PROPOSÉE SUR CERTAINS CAS TYPES RÉSIDENTIELS ET AFFAIRES

	Ré	ésidentiel 160	m²								
	Nouv. Const. & équip. neuf		Const exist & équip exist.				Marché	affaires			
TARIF	D ₁	D ₁	D ₁	D_1	D ₁	D ₁	D ₁	$D_M / D_1 + RT$	$D_M / D_1 + RT$	$D_M/D_1 + RT$	D_M / D_3
Volume (m³/an)	1 417	2 151	2 674	14 600	41 500	100 000	400 000	100 000	400 000	400 000	400 000
% de chauffe	100%	100%	100%	85%	85%	85%	85%	85%	85%	15%	15%
1 ^{er} octobre 2010 [*]	979 \$	1 408 \$	1 714 \$	8 203 \$	21 623 \$	49 004 \$	180 337 \$	44 185 \$	165 922 \$	160 277 \$	160 277 \$
1 ^{er} octobre 2011 **	(35) \$	(63) \$	(83) \$	(516) \$	(1 505) \$	(3 618) \$	(14 326) \$	(2 027) \$	(8 808) \$	(17 774) \$	(27 962) \$
Variation	-3,5%	-4,4%	-4,8%	-6,3%	-7,0%	-7,4%	-7,9%	-4,6%	-5,3%	-11,1%	-17,4%

- * : Selon les tarifs au 1^{er} octobre 2010 (ne tient pas compte des prix de fourniture modifiés mensuellement et du prix de transport suite au Pass-on de TCPL du mois de mars)
 - Prix de fourniture (22,8100 ¢/m³) et de compression (0,892 ¢/m³) prévus à la CT-2011
 - Taux inventaires, transport et équilibrage tels que présentés à la pièce Gaz Métro-13, Document 10, page 1, colonnes (14), (15) et (16) au dossier tarifaire 2011 (R-3720-2010)
 - Taux de distribution selon la grille 2011
- ** : Selon les tarifs proposés au 1er octobre 2011
 - Prix de fourniture (19,823 ¢/m³) et de compression (0,569 ¢/m³) prévus à la CT-2012
 - Taux inventaires, transport et équilibrage tels que présentés à la pièce Gaz Métro-15, Document 11, page 1, colonnes (19), (20) et
 (21)
 - Taux de distribution selon la grille 2012 proposée

Origine: Demande de renseignements nº 1en date du 6 juin 2011

Demandeur: Option consommateurs

Stratégie tarifaire 2011-2012

Références: (i) R-3630-2007, Gaz Métro-2, document 7, Section 8.1.5, pages 74-79

(iii) Gaz Métro-15, document 3, page 19, lignes 3-17

Préambule :

À la référence i), Gaz Métro a décrit des enjeux soulevés concernant les impacts sur les MFR découlant des modifications proposées au Tarif D1 dans le cadre du dossier R-3630-2007. En particulier, les enjeux se concentraient sur l'augmentation de la facture annuelle des clients consommant moins de 1 095 m3 par année (sous-palier dans lequel il se trouve une forte proportion de clients MFR selon les résultats des consultations de Gaz Métro). Gaz Métro a conclu que l'augmentation proposée pour ce sous-palier seraient « jugée inacceptable » pour les clients MFR. « La recommandation de Gaz Métro, afin d'éliminer l'impact négatif de cette augmentation chez les clients à faible revenu, est d'offrir un crédit sur leur facture afin de les tenir indemnes de l'augmentation des frais de base» (p. 76, lignes 16-18). Dans la Décision de la Régie, D-2007-116, p 54, la Régie était d'avis qu'un tel crédit n'était pas nécessaire puisqu'elle avait stipulé que l'augmentation des frais de base devait être étalée sur quatre ans. La Régie a conclu que « l'ajustement sur quatre ans de l'augmentation des frais de base mène à une augmentation de la facture totale de moins de 20 \$ par année pour les clients visés».

Question:

11.1 Gaz Métro a-t-elle effectué une analyse semblable concernant les impacts sur les MFR découlant des modifications proposées dans le cadre du présent dossier, surtout en ce qui concerne l'augmentation de la facture annuelle des clients consommant moins de 1 095 m³ par année?

Réponse :

Non, Gaz Métro n'a pas effectué une telle analyse car les augmentations tarifaires pour les clients consommant moins de 1 095 m³ par année sont relativement faibles.

11.2 Si Gaz Métro appliquait les mêmes critères que dans son analyse à la référence i), l'augmentation de la facture annuelle proposée pour 2011-12 pour des clients consommant moins de 1 095 m³ par année serait-elle jugée inacceptable?

Réponse :

Non. Le tableau « Impact sur la facture totale » (provenant originalement du dossier R-3630-2007, Gaz Métro-2, Document 7, page 73) et présenté par OC à la demande de renseignement 10.1 permet de constater que la modification des frais de base au 1^{er} palier du tarif D_1 résultait en une augmentation de 65 \$. La répartition de cette augmentation sur une période de 4 ans résultait en une augmentation de la facture totale de moins de 20 \$ par année, soit 16,25 \$ par année, ce qui était jugé raisonnable par la Régie.

La comparaison des revenus actuels et proposés (R-3752-2011, Gaz Métro-15, Document 10, page 2 de 8) permet de constater que les revenus de distribution établis selon la grille 2011' du palier 0 à 1 095 m³ sont de 14 576 000 \$ (colonne 8). Les revenus proposés avant modifications sont de 14 713 000 \$ (colonne 11) et de 15 611 000 \$ (colonne 16) après modifications. Divisés par 55 890 clients, les revenus par client sont alors respectivement de 260,80 \$, 263,25 \$ et de 279,32 \$. Gaz Métro rappelle que les revenus proposés avant modifications représentent la correction de l'interfinancement et les revenus après modifications représentent la correction des frais de base. Le tableau ci-dessous résume ces informations et fournit également les écarts en revenus et en pourcentages.

	Revenus D-2010-149	Revenus proposés avant modifications	Revenus proposés après modifications	Écart Total
En 000 \$	14 576	14 713	15 611	
En \$ / client	260,80	263,25	279,32	
Écart (\$)		2,45	16,07	18,52
Écart (%)		0,9 %	6,2 %	7,1 %

Le tableau permet de constater que la variation totale (incluant la correction de l'interfinancement) est de 18,52 \$ par client, ce qui est inférieur au 20 \$ de variation annuelle de la facture, jugée raisonnable par la Régie dans le cadre de la Cause tarifaire 2008 lors de la décision D-2007-116 à la page 54.

L'augmentation de la facture annuelle pour les clients consommant moins de 1 095 m³ par année serait donc jugée acceptable selon les mêmes critères que ceux de la décision de la Régie dans le cadre de la cause tarifaire 2008. Notons par ailleurs que l'augmentation de la facture totale jugée par la Régie raisonnable à 20 \$ considérait un prix de la fourniture de gaz naturel qui avoisinait les 25 ¢/m³. Ce prix de la fourniture a considérablement baissé au cours des dernières années et se situe maintenant aux environs de 17 ¢/m³. L'augmentation de 20 \$ sur la facture de distribution a ainsi eu un

impact mitigé sur la facture totale des clients en raison de la baisse du prix de la fourniture de gaz naturel.

Question:

Si la correction de l'interfinancement envisagée dans la vision tarifaire de Gaz Métro se poursuit, la clientèle MFR (surtout celle consommant au palier 1.1a/b) pourrait être assujettie à des augmentations de factures jugées inacceptables dans les années à venir. Gaz Métro a-t-elle considéré des pistes de solutions pour mitiger les impacts sur la facture des MFR? Par exemple, Gaz Métro serait-elle ouverte à offrir un crédit sur la facture des MFR semblable à celui proposé en 2007, afin d'éviter des impacts indus sur cette clientèle dans le cadre de la correction de l'interfinancement? Veuillez expliquer votre réponse.

Réponse :

Pour l'instant, Gaz Métro fait remarquer que l'impact de la correction de l'interfinancement proposée dans le cadre de la présente cause tarifaire a un impact peu significatif sur la facture des clients puisque le faible prix de la fourniture (voir la réponse à la demande de renseignement 11.2 de OC) aura pour effet de mitiger l'effet de l'augmentation de la facture de distribution due à cette correction de l'interfinancement.

Pour ce qui est des prochains dossiers tarifaires, Gaz Métro demeure sensible à la problématique des MRF et demeure ouverte à l'évaluation de diverses solutions, le cas échéant. Cela dit, Gaz Métro considère que les tarifs doivent générer les coûts qu'ils encourent et qu'une modification de leurs taux et structures ne constitue pas une solution afin de répondre enjeux spécifiques des clients MFR. Des solutions tarifaires n'ont donc pas été envisagées dans le cadre de la présente cause tarifaire et ne le seront vraisemblablement pas au cours des causes tarifaires ultérieures.